



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 30279

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le procédé actuel de récupération des participations forfaitaires pour les consultations externes réalisées dans les établissements hospitaliers depuis janvier 2005. Outre le fait que l'Assurance Maladie présente aux assurés sociaux des créances anciennes de plus de 3 années, alors même qu'elle applique un délai de prescription de 27 mois lors des remboursements, les assurés sociaux supportent l'incapacité à procéder aux transferts de données nécessaires aux recouvrements des sommes dans les délais. Ce procédé a pour conséquence de faire supporter à certaines familles plusieurs fois le plafond de 50 euros annuel, applicable aux participations forfaitaires récupérables, et ceci sur l'année 2008, année où ont été parallèlement instaurées les franchises médicales. Dès lors, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour garantir aux assurés une meilleure prise en charge sociale.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30279

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7720

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)